



VIVRE ENSEMBLE

Révision de la loi : Michael, Desmegen,
Alex et les autres. Pourquoi désertent-ils?



BULLETIN DE LIAISON POUR LA DÉFENSE DU DROIT D'ASILE

NO 122 / AVRIL 2009

DÉCRYPTAGE	2-3
Nouveau durcissement de la loi sur l'asile	
LOI SUR L'ASILE	4-5
Objecteurs et déserteurs dans le viseur des réviseurs	
TÉMOIGNAGES	6-7
Michael, Desmegen, Alex et les autres... Pourquoi désertent-ils?	
CHRONIQUE	9-13
» MONDE Focus sur le Nigéria	
» SUISSE – EUROPE	
ANALYSE	14-15
Recalé-e-s de l'asile : des cantons condamnent à la prison ferme	
ENTRETIEN	16-17
Aldo Brina, permanent de l'Observatoire romand du droit d'asile	
RÉSISTANCE	18-19
Contre la volonté politique de bâillonner les demandeurs d'asile	
EN BREF	8/20

SOMMAIRE

Le dessin de couverture a été réalisé à titre gracieux par Frederik Peeters pour ce numéro. L'équipe de Vivre Ensemble tient à le remercier chaleureusement. Nous en profitons pour remercier notre graphiste pour son travail et pour son engagement sans faille!



EDITORIAL

UN NOUVEAU VISAGE POUR DE NOUVEAUX DÉFIS (BIS*)

Un bon lifting: couleurs, graphisme, papier 100% recyclé, remaniement de certaines rubriques. Sur le point de fêter son quart de siècle, *Vivre Ensemble* méritait bien de nouveaux atours.

Pure coquetterie? Nous partons de l'idée que la forme est destinée à porter le fond. Autrement dit, à valoriser le travail d'information, de dénonciation ou de témoignages que fournit l'équipe de rédaction du journal, pour certains depuis le début de cette aventure, pour d'autres depuis récemment.

Renouveler la maquette de *Vivre Ensemble* signifie ainsi pour nous aller de l'avant. Et réaffirmer notre détermination à promouvoir une véritable politique d'asile en Suisse, à défendre une société qui traite avec dignité jusqu'au plus faible de ses membres.

Des défis à relever, nous n'en manquons pas. Certains partis cultivent la haine et le mépris des plus faibles. Dans un essai diffusé clandestinement en 1943 (*Le Cahier noir*), François Mauriac y voyait le fondement des doctrines totalitaires: «*Le mépris de l'homme est nécessaire à qui veut user et abuser de l'homme. On ne peut se servir, comme d'un instrument à toutes fins, d'une créature immortelle et quasi divine. C'est pourquoi ils avilissent d'avance leurs victimes*».

Exclusion et stigmatisation n'ont-elles pas envahi la rhétorique des politiques? La machine à fabriquer des boucs émissaires fonctionne à plein régime: Juifs hier, Roms, Musulmans, requérants d'asile aujourd'hui. Les mêmes ressorts sont utilisés, la même

terminologie. Plutôt que de répondre aux peurs et frustrations de la population – chômage, crise économique – le pouvoir détourne l'attention. Manipule l'opinion. Et institutionnalise le rejet de l'autre, bafoyant sans vergogne les droits les plus fondamentaux.

Les durcissements concoctés par Evelyne Widmer-Schlumpf alimentent ainsi le mythe d'un pouvoir illusoire, celui de maîtriser les flux migratoires (p. 2). Comme si la Suisse vivait hors du monde et de ses réalités. Les témoignages et parcours de déserteurs érythréens révèlent à quel point la «*désertion*» s'apparente davantage à une fuite pour la vie qu'à une simple objection de conscience à la sauce helvète (p. 4).

Alors jusqu'où ira-t-on? La politique actuelle de l'asile a déjà créé un apartheid helvétique, avec dans le rôle des parias les recalé-e-s de l'asile. Rabaisés au régime d'aide d'urgence, ceux-ci se voient infliger par certaines juridictions cantonales des peines de prison ferme pour «*séjour illégal*» (p. 14).

Le Parlement discute à présent de leur refuser le droit d'aimer et de fonder une famille, en leur supprimant le droit au mariage.

Dans le refus du mépris, dans la résistance à l'intolérable, l'équipe de *Vivre Ensemble* sera de la partie. Et peut-être, grâce à votre soutien, pour les 25 prochaines années!

VIVRE ENSEMBLE

* *Nouveaux défis, nouveau visage*, titre emprunté à l'éditorial de *Vivre Ensemble* publié en septembre 1994, lors du précédent changement de maquette.

DECRYPTAGE

Nouveau durcissement de la loi sur l'asile

AFFLUX, ABUS : AIR CONNU

Une nouvelle révision de la loi sur l'asile est donc lancée. Il s'agit, disent les autorités, de faire face à l'afflux des demandes d'asile et de mettre fin aux abus, notamment de la part des déserteurs érythréens. Afflux, abus : le prétexte est le même à chaque durcissement du droit d'asile. En 25 ans, une dizaine de révisions ont eu lieu pour faire face à l'afflux et lutter contre les abus. Le seul fait que ces mots-clés ressurgissent année après année montre l'échec de cette politique populiste.

Il vaut la peine de lire, sur le site de l'administration, la notice qui annonce la procédure de consultation ouverte le 14 janvier : « *De nouveaux problèmes sont apparus au cours des trois dernières années dans le domaine de l'asile. Ces problèmes sont dus notamment à l'augmentation du nombre de demandes d'asile. La proposition de révision de la LAsi et de la LEtr doit permettre d'accélérer les procédures et de les rendre plus efficaces. Elle a également pour but de lutter systématiquement contre les abus.* ».

Tout est dit en trois phrases, qui ressemblent comme deux gouttes d'eau aux justifications officielles de la révision de 1985, de l'arrêté urgent de 1990 et de toutes les versions corrigées de la loi qui ont suivi.

Le nombre de ces révisions illustre en fait la démission de la classe politique, qui préfère surfer sur la vague populiste plutôt que se confronter à la réalité.

ENTRE POLITIQUE DE L'AUTRUCHE

Au milieu des années 1980, le thème des réfugiés économiques a été utilisé pour jeter le discrédit sur les demandeurs d'asile. La hausse du nombre de demandes était pourtant avant tout le fait de ceux qui fuyaient les guerres civiles du Sri Lanka, du

Kurdistan, de Turquie et du Liban. Pour pallier à cet afflux de requérants « *abusifs* », on introduisit l'interdiction de travailler et diverses restrictions obligeant les demandeurs d'asile à vivre en marge de la société.

Les effets sur la population seront ravageurs : l'hostilité croissante à l'encontre de ces « *profiteurs* » inactifs ne cessera de croître. Mais ces mesures n'empêcheront pas les demandes d'asile de tripler entre 1986 et 1989.

...DURCISSEMENT LÉGISLATIF...

1990. C'est par un arrêté urgent avec entrée en vigueur immédiate que le Conseil fédéral prétend répondre à l'« *afflux* » (24'425 requêtes enregistrées en 1989). On introduit la possibilité de refuser l'entrée en matière sur les demandes dites « *infondées* » et « *abusives* ». Las, les demandes atteignent des records : 41'629 demandes en 1991.

En 1993, devant son échec et pressé par l'UDC, le conseiller fédéral Arnold Koller propose la création, entre autres dispositions visant à expulser les débouté-e-s, d'une détention spéciale, dite « *détention en vue du refoulement* ». La prison est désormais appliquée à des non-délinquants.

Jamais pourtant, depuis l'entrée en

vigueur de ces mesures, les autorités ne se sont autant plaintes du petit nombre de renvois effectués. Une étude de la Commission de gestion du Conseil national, publiée en 2005, montrera même que Zurich, qui, à population égale, applique 30 fois plus les mesures de contrainte que Genève, n'a pas un taux de renvoi supérieur. Le mal est fait. L'équation requérant = délinquant est aujourd'hui bien ancrée dans le débat public.

... ET MANIPULATION DE L'OPINION

On pourrait multiplier ainsi les exemples. Nos autorités sont-elles sourdes et aveugles ? Ce n'est pas certain. En s'appuyant aujourd'hui sur un discours simpliste basé sur l'afflux et l'épouvantail des abus pour proposer une é-nième révision, elles savent qu'elles rencontreront l'assentiment d'une majorité. Tant pis si le propos est alarmiste et renforce les préjugés de la population. Il y a beaucoup à gagner politiquement. Le vieux fond xénophobe qui permet de faire jouer aux demandeurs d'asile un rôle de boucs émissaires fait généralement recette.

Comme tous ses prédécesseurs, Madame Widmer-Schlumpf doit faire croire qu'elle a des solutions à apporter à ce problème de l'asile dont les racines sont pourtant dans les pays d'origine, hors de son atteinte. Pour ne pas laisser le champ libre à la droite nationaliste, le Conseil fédéral reprend ses faux remèdes. A bien des égards, le débat promis par cette nouvelle révision tient de la gesticulation politique. Une comédie dont les demandeurs d'asile sont les otages. Une manipulation sans fin des pulsions les plus basses du débat public.

Et dans quelques années, après cette mauvaise farce, un nouveau conseiller fédéral viendra nous dire : il y a un afflux de demandeurs d'asile, il y a trop d'abus, il faut absolument réviser la loi sur l'asile.

HUMEUR

CONTINGENTS DE RÉFUGIÉ-E-S

Un petit air d'incohérence

Voilà qu'on reparle de l'accueil de réfugié-e-s par contingents.

En Suisse, mais également en Belgique, il est question de convaincre les autorités d'aller dans les camps du HCR faire son marché de l'asile et donner protection à quelques veinard-e-s. C'est certainement très humanitaire, mais passablement incohérent.

Des dizaines de milliers de personnes, originaires des mêmes pays, venues en Suisse au péril de leur vie, voient leur demande refusée.

Elles croupissent dans des foyers d'aide d'urgence insalubres et sont soumises à d'inconcevables pressions pour les « inciter » à retourner chez elles.

Alors quoi ? Ne serait-il pas plus simple et plus respectueux des droits humains de reconnaître aux personnes venues par elles-mêmes le statut de réfugié-e-s ? Préfère-t-on vraiment dépenser d'une main des fortunes en traitements dégradants dans l'espoir de les pousser à partir coûte que coûte, et tendre l'autre main pour en faire entrer une pincée d'autres ?

Evidemment, ce petit marché a des avantages. On fait reluire l'image de la Suisse, mettant en avant une générosité au compte-goutte pour cacher les durcissements constants du droit d'asile ; et on choisit ses réfugié-e-s.

Plus question de droit ni de choix de l'individu, uniquement de l'humanitaire géré par l'Etat pour son seul bénéfice. C'est beau comme du secret bancaire.

YVES BRUTSCH

CHRISTOPHE TAFELMACHER

LOI SUR L'ASILE

Objecteurs et déserteurs dans le viseur des réviseurs

DÉSERTION À LA SAUCE ÉRYTHRÉENNE

Pourquoi parle-t-on des déserteurs érythréens ? Que fuient-ils ? Que risquent-ils en cas de renvoi ? En 2008, 1847 Erythréens ont déposé une demande d'asile en Suisse, les plaçant en tête de peloton. Pour le DFJP, la faute revient à une décision du Tribunal administratif fédéral (TAF), s'alignant sur un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme. La répression frappant les déserteurs érythréens est tellement grave, relevait le TAF, qu'elle justifie de leur accorder l'asile. Comme le DFJP veut faire du chiffre à tout prix – passant par pertes et profits les personnes en danger – il propose de changer la loi suisse. Avec cette précision, Convention des réfugiés oblige: « L'exécution du renvoi dût-elle être illicite, du fait que l'intéressé risque de subir des traitements inhumains dans son Etat d'origine, la personne concernée serait alors admise provisoirement en Suisse. » (sic!) Bref, un asile au rabais, précarité en prime (réd.).

C'est à la suite d'un arrêté de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) du 5 juillet 2005 que la Suisse a modifié sa pratique à l'égard des déserteurs érythréens. Dans sa décision, la CEDH mentionne qu'« un rapport de 2004 sur les pratiques en matière des droits de l'Homme en Erythrée, rendu public par le Département d'Etat américain le 28 février 2005, fait état du recours par le gouvernement érythréen à des barrages routiers, des nettoyages de rue et des fouilles de maisons effectués par la police militaire pour rechercher les déserteurs. Il apparaît donc que les autorités érythréennes mettent tout en œuvre pour garder les effectifs de l'armée au complet. »

CHASSE À L'HOMME

« ...Reste à déterminer si le requérant courrait un risque de subir des mauvais traitements s'il retournait chez lui. Dans ce contexte, la Cour prend notamment note de rapports d'Amnesty International décrivant les traitements subis par les déserteurs en Erythrée, qui vont de la

détention au secret et d'expositions prolongées au soleil par forte chaleur au ligotage des pieds et des mains dans des positions douloureuses. Il ne fait aucun doute qu'il s'agit là de traitements inhumains. »

« ...Il apparaît aussi que les autorités érythréennes ont enregistré le nom des déserteurs. La Cour considère en conséquence qu'il existe des motifs sérieux de croire que, s'il était actuellement expulsé, le requérant courrait un risque réel de subir des tortures ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants. Dès lors, la Cour estime que l'expulsion du requérant vers l'Erythrée emporterait violation de l'article 3. »

DÉTENTION ET TRAITEMENTS INHUMAINS

La décision de principe de la Commission suisse de recours en matière d'asile (ex-TAF) touchant aux déserteurs et réfractaires érythréens n'a fait que confirmer la jurisprudence européenne. « En Erythrée, la peine sanctionnant le refus de servir ou la désertion est démesurément sévère; elle doit

être rangée parmi les sanctions motivées par des raisons d'ordre politique (« malus absolu »). Les personnes nourrissant une crainte fondée d'être exposées à une telle peine doivent être reconnues comme réfugiées. »

Cet arrêt est resté en travers de la gorge de l'UDC, qui n'a eu de cesse de l'attaquer par de multiples interventions au Parlement. Christoph Blocher, ex-chef du DFJP, avait alors préparé la modification législative aujourd'hui portée par Mme Evelyne Widmer-Schlumpf.

FRANÇOISE JACQUEMETTAS

DÉSERTEURS

7 ANS DE TAULE, UNE BROUTILLE!

Le projet de révision de la loi sur l'asile, qui veut notamment exclure des déserteurs du bénéfice de l'asile, commence déjà à faire des dégâts. Dans un arrêt du 2 février 2009, le Tribunal administratif fédéral (TAF) considère, à propos d'un réfractaire Géorgien qui s'est enfui pendant le conflit d'août 2008, « qu'une peine maximale de cinq années d'emprisonnement pour insoumission et de sept années pour désertion, peines prévues par le code pénal géorgien, ne saurait être en soi et indépendamment des circonstances concrètes qualifiée de disproportionnée » (arrêt D-566/2009 – p. 6). Mise à part la peine de mort, on se demande ce que le TAF considère encore comme une persécution.

YEB



MICHAEL, DESMEGEN, ALEX ET LES AUTRES...

Michael est arrivé en Suisse en janvier 2007. Il avait alors 16 ans. En juillet 2006, il a été enlevé dans la rue par trois militaires et emmené de force au sinistre camp militaire de Sawa, en compagnie de 70 à 80 autres adolescents. Le gouvernement qui a totalement militarisé le pays recrute ainsi quotidiennement des jeunes gens, des enfants et des adultes de moins de cinquante ans.

Arrivé dans ce camp, il a subi de nombreuses brimades et vexations, notamment en raison de l'origine éthiopienne de sa mère, elle-même rapatriée de force en Ethiopie. Il a été sévèrement maltraité, enfermé dans des containers de tôle, exposé à plusieurs reprises, les mains attachées derrière le dos durant des heures en plein soleil... Après un mois et demi passé à Sawa, une partie des « recrues » a été conduite à Tesseney pour y effectuer des travaux d'utilité publique. Là, la rupture soudaine d'une digue sème la panique au sein des troupes et de leurs gardiens, ce qui permet à quelques-uns dont Michael de tenter une évasion, réussie pour lui et deux autres jeunes qui s'enfuient à pied jusqu'à Kassala (frontière entre l'Erythrée et le Soudan).

MICHAEL A OBTENU L'ASILE EN AVRIL 2008, TEMESGEN EN FÉVRIER DE CETTE ANNÉE, ET ALEX ATTEND UNE RÉPONSE DE L'ODM.

L'arrivée de Temesgen se situe en mai 2007. Lui aussi a 16 ans. Les policiers ont encerclé son école, les élèves qui n'ont pas réussi à s'échapper sont embarqués de force dans un autobus qui les mène dans un premier temps dans une prison où ils passent une nuit, puis au camp de Sawa. Le lendemain, ils sont emmenés dans un « endroit désert », où ils doivent effectuer divers travaux (chercher du bois de feu, désherber, charger, décharger du matériel...) Lors du rassemblement du soir, profitant d'un moment d'inattention des gardiens, se trouvant proches d'une falaise, cinq recrues et lui s'enfuient et se dirigent à pied vers Kassala... Fuite réussie.

Alex, arrivé en Suisse en février 2007, il a alors à peine quinze ans. Enlevé dans la rue en juin 2006, il est lui aussi passé par le camp de Sawa. Il a eu beaucoup de chance de pouvoir s'en échapper assez rapidement et d'arriver jusqu'en Suisse pour y demander l'asile.

FRANÇOISE JACQUEMETTAZ



POURQUOI DESERTENT-ILS ?

« Vu le peu de moyens légaux d'entrer en Europe, des milliers de personnes, menacées par des persécutions et de sérieuses violations des droits humains dans leurs propres pays, n'ont d'autre choix que d'emprunter cette dangereuse route maritime. »

UNHCR, 9 JANVIER 2009

UN AN ET DEMI POUR REJOINDRE L'EUROPE !

« J'ai quitté mon pays, l'Erythrée, à 19 ans. Ma famille a payé plusieurs milliers de dollars à des passeurs pour me faire sortir et m'éviter le service militaire. Avec une quarantaine de personnes, nous avons marché jusqu'à la frontière soudanaise. Là, nous sommes montés dans un camion et avons traversé le Soudan pour rejoindre la Libye. Nous étions entassés, il faisait très chaud, il fallait bien se tenir pour rester sur le véhicule. Certains sont tombés, le camion ne s'est pas arrêté. Arrivés en Libye, nous avons roulé encore plusieurs jours pour atteindre Tripoli, toujours dans les mêmes conditions.

Ensuite, nous avons attendu plusieurs semaines une embarcation pour traverser la Méditerranée. Une nuit, nous sommes montés sur un canot pneumatique équipé d'un moteur.

Nous pensions arriver en Sicile. Le moteur est tombé en panne. Les gardes-côtes nous ont arrêté et ramené à Tripoli. On nous a mis en prison. Quelques temps après, nous avons été transférés dans une autre prison, près de la frontière soudanaise, à Koufra. J'ai été libéré au bout de plusieurs semaines. Un passeur m'a ramené à Tripoli.

Nouvelle attente, nouvel essai pour traverser la mer. Cette fois, nous avons dérivé et échoué le long de la côte tunisienne. Les autorités de ce pays nous ont interpellé et ramené à la frontière libyenne.

Revenus à Tripoli, il nous fallait absolument trouver un bateau pour aller en Sicile. Retourner en Erythrée était impensable. Rester en Libye, impossible ! Il fallait toujours se cacher, même les petits enfants nous lançaient des pierres et essayaient de nous racketter.

Nous nous sommes embarqués une troisième fois. Cette fois, nous avons réussi. Mais la traversée fut horrible ! Nous étions trop nombreux, certains de mes compagnons se sont noyés.

Lorsque je suis arrivé en Sicile, j'avais 21 ans. J'avais quitté mon pays depuis plus d'un an et demi. On me demande parfois : « Si c'était à refaire, tu partirais à nouveau ? » Alors je réponds : « Oui, sans hésiter, car je sais ce qui m'attend en Erythrée. »

NICOLE ANDRETTA

ASSISTANCE JUDICIAIRE

LA FRANCE PROGRESSE

Sauf dossier particulièrement complexe, un réfugié qui vient demander l'asile en Suisse ne doit pas espérer se voir offrir un défenseur d'office. La jurisprudence part de l'idée que le requérant pourra toujours parvenir à s'expliquer. Y compris si son recours doit obligatoirement être rédigé dans une langue nationale ! La France, sur ce plan, était en principe plus respectueuse du droit à une procédure équitable. Mais il y avait une restriction aberrante : seuls ceux qui étaient entrés régulièrement sur le territoire avaient droit à l'assistance judiciaire devant l'instance de recours. Cette restriction est tombée. Depuis le 1er décembre 2008, les frais d'avocats devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) sont couverts par l'Etat. Le forfait, il est vrai, reste modeste : 180 euros, et les frais de traducteurs ne sont pas couverts...

YEB



CHRONIQUE >>

ZOOM SUR LE NIGÉRIA

POPULATION: 151.1 millions d'habitants (ONU 2008)

PRÉSIDENT: Umaru Yar'Adua (People's Democratic Party (PDP))

CAPITALE: Abuja

LANGUES: anglais, yoruba, ibo, haussa

RELIGIONS: Islam, Christianisme, religions indigènes

NOMBRE DE DEMANDES D'ASILE EN 2008: 988

NOMBRE D'AUTORISATIONS DE SÉJOUR EN 2008: 2 Permis B réfugiés, 4 admissions provisoires



EN SAVOIR PLUS

> US Department of State, *Country Report on Human Rights Practices 2007, Nigeria*
<http://www.state.gov/g/drl/rls/hrrpt/2007/100498.htm>

> Moteur de recherche du *European Country of Origin Information Network*
<http://www.ecoi.net/0.home.htm>



© UNHCR

En 2007, l'Office fédéral des migrations (ODM) a financé un clip vidéo montrant des Africains vivant en Suisse dans des conditions extrêmement précaires. Projeté au Nigéria et au Cameroun, ce clip a pour but de dissuader les candidats à l'exil à risquer leur vie pour venir jusqu'en Suisse. Le directeur de l'ODM explique : « Les réfugiés ne doivent pas se faire de fausses idées sur la Suisse. Nous n'avons pas de travail pour ces gens-ci » (swissinfo, 22.12.2007). Des allégations qui présupposent que les Nigériens quittent leur pays pour des raisons purement économiques.

NIGÉRIA

PETROLE, SHARIA, PERSECUTION ETHNIQUE

Ancienne colonie britannique, la République fédérale du Nigéria est un des pays les plus peuplés d'Afrique et selon le DFAE les plus dangereux. Elle figure parmi les premiers producteurs mondiaux de pétrole. Le territoire connaît en particulier :

» **Des violences ethniques** dans la région du Biafra (sud-est). La population Igbo réclame l'indépendance du territoire depuis 1967. Les affrontements entre le gouvernement et le *Movement for Actualization of the Sovereign State of Biafra* (MASSOB) ont fait plus d'un million de morts.

» **Des tensions entre Chrétiens et Musulmans**. Dès 2000, l'imposition de la loi islamiste (sharia) dans plusieurs Etats du nord a causé la fuite de milliers de Chrétiens.

» **Des violences dans le contexte de la production de pétrole**. Dans le Delta du Niger, des groupes armés se sont attaqués aux installations en mains de multinationales étrangères. Combats et prises d'otages ont affaibli la sécurité de la région. Principal groupe armé, le Mouvement rebelle pour l'émancipation du Delta du Niger revendique la nationalisation des installations. Ces groupes sont traqués par le gouvernement, lui-même corrompu par les sociétés pétrolières.

En 2007, le Département d'Etat US soulignait « *le faible engagement du gouvernement nigérian en faveur des droits humains. A tous les niveaux, les responsables gouvernementaux ont continué à commettre de graves exactions* ». Et de pointer du doigt les problèmes prépondérants au Nigéria : « *L'usage excessif de la force, y compris la torture par les forces de sécurité, l'impunité, le passage à tabac de prisonniers, les arrestations arbitraires, l'influence du gouvernement sur le pouvoir judiciaire et la corruption judiciaire, les restrictions à la liberté d'expression, de presse, de réunion, de religion et de mouvement, la violence domestique et la discrimination contre les femmes, les mutilations génitales féminines, la maltraitance des enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, la violence sociale, ethnique, régionale, la discrimination religieuse, la traite des personnes à des fins de prostitution et le travail forcé.* » Amnesty International vient d'ailleurs de lancer une action dénonçant l'application de la peine de mort, notamment sur les mineurs.

ELISE SHUBS, ANALYSTE-PAYS
COUNTRY INFORMATION RESEARCH CENTER (CIREC)

» SUISSE

16 janvier

Six passeurs sont arrêtés à Bâle. Ils ont permis à plus de 125 Irakiens venant d'Italie, de Grèce et de Malte, de rejoindre l'Allemagne et la Scandinavie via la Suisse. Tarif: plusieurs milliers de francs.

23 janvier

L'OSAR et le HCR invitent la Suisse à réintroduire l'accueil de contingents de réfugié-e-s, qui crouissent dans des camps en attente d'une réinstallation. La Suisse reste prudente et n'envisage pas d'accueillir de contingent avant un à deux ans.

28 janvier

Le DFJP prépare un message visant à réduire la durée de détention en vue du renvoi à 18 mois, comme exigé par la Directive retour adoptée le 16 décembre 2008 par l'UE.

29 janvier

Genève devient le neuvième canton à ouvrir des abris PC pour héberger des demandeurs d'asile. Une centaine de personnes frappées d'une non-entrée en matière (NEM) sur leur demande d'asile y seront «logées». Les familles et personnes vulnérables n'y seront pas placées.

29 janvier

Le TAF ordonne la levée de la détention de deux hommes, estimant que leur renvoi -objectif de la privation de liberté- a peu de chance de se réaliser. L'Algérie et le Maroc refusent de reprendre leurs ressortissants expulsés de force. L'ODM

avait fait recours contre leur mise en liberté par un tribunal cantonal qui avait suivi le même raisonnement. (Arrêts 2C_643/2008 et 640/2009).

4 février

Sur fond de populisme, sept demandeurs d'asile érythréens démenagent d'une pension du centre de Lugano après un ultimatum du maire Giorgio Giudici (surnommé «Le Tsar»). Ils s'y étaient depuis 2 mois. Le bras-de-fer entre la ville et le canton est consommé,

18 février

La Coordination asile.ge lance une pétition demandant l'assouplissement du régime d'aide d'urgence réservé aux requérants d'asile déboutés et victimes de NEM.

19 février

Le groupe vaudois «non aux expulsions» dénonce les conditions de vie des habitant-e-s du foyer d'aide d'urgence de Vennes auprès des autorités compétentes. Elles demandent la mise en place des programmes d'occupation.

25 février

Allégations de mauvais traitements par la police de Cointrin lors de deux tentatives de renvois forcés. La LSDH saisit la Commission des visiteurs du Grand Conseil genevois. Celle-ci obtient l'accord des autorités pour endosser le rôle d'observateurs neutres lors des renvois.

25 février

Les mesures d'intégration des personnes admises provisoirement sont déficientes. Mais pas déficitaires: 8,5 mio de francs ont été alloués par Berne au canton de Genève

pour l'intégration des permis F -rare aspect progressif de la nouvelle loi sur l'asile. Mais Genève n'a distribué que 300 000 francs. La Coordination asile-ge interpelle le Conseil d'Etat.

12 février

Trois députés zurichois exigent une enquête indépendante sur la situation sanitaire dans la zone de transit de l'aéroport de Kloten ainsi que sur les mesures de prévention menées auprès des demandeurs d'asile, en particulier de la tuberculose. En avril, un requérant d'asile somalien est décédé des suites de la maladie, relate Augenauf dans la *Wochezeitung*.

26 février

Le TAF stoppe le renvoi de deux Serbes du Kosovo, critiquant l'ODM pour avoir «gravement violé» son obligation de motiver ses décisions.

2 mars

Fahad Khamas, héros du film primé à Locarno *La Forteresse*, échappe à son expulsion forcée. Après un premier renvoi vers la Suède -qui l'aurait, par ricochet, conduit tout droit sur Bagdad-ils s'enfuit et revient frapper à la porte de Fernand Melgar, le réalisateur du film. Sa résistance et la mobilisation de ce dernier, du SAJE et d'Amnesty International, lui offrent un répit, en dépit d'allégations de mauvais traitements en garde à vue. Les politiques se mobilisent. Le TAF suspend son renvoi.

4 mars

Le Conseil national entérine l'initiative UDC visant à interdire aux personnes sans statut légal -dont

les recalé-e-s de l'asile- le droit au mariage. La révision du Code civil a été approuvée par 104 voix contre 68 grâce à l'appui du camp bourgeois et passe au Conseil des Etats.

LEXIQUE

> CEDH
Convention européenne des droits de l'homme

> DFAE
Département fédéral des affaires étrangères

> DFJP
Département fédéral de justice et police

> HCR
Haut Commissariat pour les réfugiés

> LSDH
Ligue suisse des droits de l'homme

> NEM
Non entrée en matière sur la demande d'asile

> ODM
Office fédéral des migrations

> OSAR
Organisation suisse d'aide aux réfugiés

> TAF
Tribunal administratif fédéral

» EUROPE

9 janvier

Le HCR exige des Etats européens qu'ils garantissent aux «Boat migrants» ayant traversé la Méditerranée l'accès à une procédure équitable. Sur les 67 000 personnes connues pour avoir tenté la périlleuse traversée l'an passé, 35 000 sont arrivés en Italie et 2775 à Malte. 75% des personnes arrivées en Italie a déposé une demande

d'asile. Parmi elles, la moitié a été reconnue comme nécessitant une protection internationale. A Malte, sur 60% de migrants ayant requis cette protection, 75% a reçu un statut de réfugié ou subsidiaire.

14 janvier

L'Office suédois des migrations ne considère plus que cinq provinces irakiennes comme touchées par le conflit armé. Jusque-là, 15 des 18 provinces du pays étaient qualifiées comme telles, les ressortissants irakiens en Suède se voyant alors reconnaître un besoin de protection.

19 janvier

L'ambassadeur de Russie à Bruxelles affirme que le nombre élevé de réfugiés russes en Belgique est le résultat d'une politique d'asile «super libérale». En 2008, les Russes, pour la plupart Tchétchènes, étaient au premier rang (13%) des 12 252 demandes déposées dans le pays, devant les Irakiens (8%) et les Afghans (7%).

23 janvier

Le Groupe de travail sur la détention arbitraire de l'ONU dénonce des conditions intolérables de détention de migrants illégaux et demandeurs d'asile à Malte et en Italie. Enfants de moins de 10 ans, personnes vulnérables, malades laissés sans traitement sont détenus dans de moins bonnes conditions que les criminels, a relevé le président du groupe.

27 janvier

Après le sauvage assassinat, le 13 janvier à Vienne, d'un réfugié tchétchène de 27 ans, Umar Israïlov, la ministre de l'Intérieur autrichienne a été priée de démissionner. On lui reproche son refus réitéré d'accorder

une protection à cet homme, qui se savait menacé. Les services secrets autrichiens étaient au courant d'une liste de quelques 300 exilé-e-s tchétchènes à abattre. Parmi les huit exécutants de la sombre besogne arrêtés après les faits, Artour Kourmakaev a affirmé avoir agi sous les ordres directs de Ramzan Kadirov, le président tchétchène choisi par Moscou. Selon Artour Kourmakaev. Umar Israïlov aurait été exécuté pour avoir refusé de retirer une plainte pour torture déposée contre la Russie à la Cour européenne des droits de l'homme.

17 février

La Cour européenne de justice (CEJ) rejette l'argument des Pays-Bas selon lequel une personne doit prouver être individuellement menacée en cas de retour dans son pays pour prétendre à la protection subsidiaire d'un Etat de l'UE. La CEJ précise ainsi la portée de la directive *Qualification* établissant les standards minimums pour l'éligibilité au statut de réfugié ou à une protection subsidiaire.

24 février

La Cour européenne des droits de l'homme a unanimement condamné l'Italie pour avoir refoulé un Tunisien vers son pays, connu pour sa pratique de la torture. L'Italie est également coupable d'être passée outre l'effet suspensif d'un recours déposé contre ce renvoi. Le Tunisien purge aujourd'hui une peine de dix ans de prison prononcée par contumace en 2002 sur la base des déclarations d'un co-accusé.

Source:
Presse suisse, Migration News Sheet

ANALYSE

Recalé-e-s de l'asile: des cantons condamnent à la prison ferme

SÉJOUR ILLÉGAL ?

Dans son édition de février, Vivre Ensemble relatait le cas d'un homme débouté de sa demande d'asile depuis 2002 et à l'aide d'urgence – donc connu des autorités cantonales genevoises - condamné à 3 mois de prison ferme pour « séjour illégal » par un juge bernois suite à un simple contrôle d'identité. Nous avons cherché à en savoir davantage. Plus fréquente que nous l'avions imaginé, cette pratique est plus que discutable, tant au niveau de son fondement que de l'inégalité de traitement qu'elle crée au niveau suisse. Analyse.

Cela fait plus de 20 ans que la politique d'asile restrictive produit des ordres de départ en masse, et tout aussi longtemps qu'une part importante des renvois s'avère difficile à exécuter. Les cas des ressortissant-e-s d'Éthiopie en témoignent: des personnes confrontées à un rejet définitif peu après leur arrivée vivaient encore en Suisse 10 ans plus tard, les autorités éthiopiennes refusant de délivrer le moindre document de voyage.

EVITER LA CLANDESTINITÉ...

Quel était le statut administratif de ces personnes? Dans les faits, les cantons les ont tolérées, leur délivrant le plus souvent des attestations. Le statut de « tolérance », explicitement prévu par la loi jusque dans les années 1980 et abrogé par la suite, renaissait en quelque sorte de ses cendres... On parlait de l'idée qu'aussi longtemps que le contact était maintenu avec les autorités, le séjour restait légal. Officiellement, on déclarait vouloir éviter la plongée dans la clandestinité.

La situation a changé en 2004 avec la mise en place du système d'aide d'urgence pour les personnes frappées d'une non-entrée en matière (NEM). Un article de la Loi sur l'asile (LAsi), à la rédaction quelque

peu obscure, précisait que ces personnes ne ressortaient plus de l'asile, mais de l'ancienne Loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE). Par quoi on devait comprendre qu'elles étaient considérées comme illégales dès le prononcé de la décision de NEM.

Le paradigme n'était plus d'éviter les disparitions et la clandestinité mais de s'en accommoder. Paradoxalement, les personnes illégalisées après s'être annoncées à l'Office fédéral pour demander l'asile pouvaient bénéficier d'une aide d'urgence étatique, d'un hébergement officiel, et étaient soumises à un contrôle très étroit de présence. Dès 2008, cette politique s'est étendue à toutes les personnes déboutées, quelle que soit la nature de la décision rejetant l'asile. Désormais, l'obscur article cité plus haut n'est même plus mentionné dans la LAsi.

... PUIS S'EN ACCOMMODER

Des cantons ont profité de l'aubaine pour développer des pratiques légalement douteuses et humainement inacceptables (exclusion de l'assurance-maladie, conditions d'hébergement déplorables, etc.). Certaines polices ont aussi dénoncé les victimes de NEM aux juges pénaux et obtenu

des condamnations pour séjour désormais considéré comme illégal. Dans le canton de Berne, la pratique semble être devenue systématique, comme il ressort de plusieurs cas qui nous ont été rapportés.

RAISONNEMENT TRÈS DOUTEUX

Sur le plan juridique, les jugements ne sont pas très diserts sur ce qui caractériserait l'illégalité du séjour. Ils constatent que le délai de départ est échu et postulent d'emblée un manque de collaboration des personnes déboutées à organiser leur propre départ, ce qui semble un peu court. Le fait que les autorités administratives ne parviennent pas à exécuter le renvoi n'est pas considéré comme important. Nulle part ne figure d'explication sur le fait que des milliers de personnes dans cette situation ne font pas l'objet de poursuite pénale.

Là où les juridictions bernoises se distinguent, c'est lorsqu'elles condamnent à de la prison ferme des personnes déboutées vivant normalement dans d'autres cantons. 5 mois pour un Algérien, certes sous le coup d'un ordre de départ depuis 2002, mais toléré et autorisé à travailler par les autorités genevoises. 4 mois pour un jeune Angolais, toléré par les autorités

valaisannes et même autorisé à entreprendre une formation professionnelle.

Comment peut-on sérieusement prétendre que le séjour serait à ce point illégal qu'il mériterait l'emprisonnement, alors que la personne est dûment annoncée à son canton d'accueil, lequel non seulement n'a entrepris aucune procédure pénale à son encontre, mais en plus l'autorise à travailler? Il y a là une grave entorse au principe de bonne foi.

ET MAUVAISE FOI PATENTE

On observe cette même tendance sur Vaud, y compris pour des personnes déboutées justifiant de dizaines de décisions formelles d'octroi de l'aide d'urgence, condition préalable indispensable à l'accès aux hébergements collectifs.

Si vraiment toutes ces personnes étaient en séjour illégal, pourquoi ne pas inculper d'aide au séjour illégal les autorités administratives et les organismes distribuant l'aide d'urgence? C'est ce qui devrait découler de ces condamnations. Aujourd'hui, seules les personnes déboutées font les frais de cette nouvelle mode du tout répressif.

CHRISTOPHE TAFELMACHER



ENTRETIEN

Aldo Brina,

26 ans, travaille depuis janvier 2007 à l'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE). Fasciné par le phénomène des migrations, interpellé par le durcissement de la politique d'asile en Suisse, il explique son engagement pour une application des lois donnant la priorité au respect des droits humains.

Aldo Brina, comment avez-vous été amené à travailler pour l'Observatoire du droit d'asile et des étrangers?

Pendant mes études de sciences politiques, j'ai été bénévole auprès du Groupe sida-Genève. J'ai découvert, dans le cadre d'un projet de prévention destiné aux migrants, les difficultés d'accès aux soins pour ceux qui vivent dans des conditions très précaires, par exemple les personnes sans papiers ou frappées d'une NEM.

Au terme de mes études, j'ai travaillé huit mois pour Médecins du Monde à Neuchâtel. Ils travaillent entre autres sur la question de l'accès aux soins pour les migrants. A cette occasion, j'ai participé de loin à la campagne référendaire de 2006. Puis j'ai eu connaissance du projet de l'ODAE. J'ai postulé pour le poste de permanent et j'ai été engagé.

Ce qui vous a motivé à vous engager dans ce projet?

Le rôle de l'ODAE, qui est de fournir des renseignements concrets sur l'application des lois. Nous recueillons des informations sur des situations individuelles, puis nous rédigeons des fiches et des brèves que nous diffusons.

Ce projet m'a tout de suite intéressé parce que ça permet de lutter à la fois contre le manque d'empathie et la méconnaissance. Je suis moi-même tombé des nues en voyant certaines situations de détresse que je n'imaginai pas pouvoir exister en Suisse.



« En observant les étrangers, nous observons notre manière d'accueillir. »

D'autre part, les questions liées aux migrations me fascinent. Né en Suisse, je peux aller partout, alors qu'il est impossible pour le 80% des individus qui composent notre planète de voyager légalement dans d'autres pays!

Quelque chose qui vous a particulièrement marqué?

J'ai vécu une expérience très forte en tant que bénévole pour la Ligue suisse des droits de l'homme lors de visites au centre de détention administrative de Frambois.

Les mesures de contrainte représentent en effet l'épilogue de tout un parcours migratoire. Les personnes détenues expriment, souvent très crûment, des sentiments d'injustice, d'amertume, de déception. Il est inquiétant de voir comment se mettent

L'ACCUEIL DE L'ÉTRANGER, MIROIR DE NOS VALEURS ET DE NOS PEURS

en place des mécanismes administratifs d'exclusion de plus en plus dépourvus de considération humaine. Et je pense qu'il est illusoire de croire que cette façon de faire ne peut toucher que des personnes migrantes...

Que peut faire l'ODAE?

Les informations que nous diffusons permettent de mettre en évidence la réalité vécue par les demandeurs d'asile. Des politiciens s'appuient sur nos fiches pour faire des interpellations. Diverses organisations commencent à les utiliser. Les médias les reprennent aussi. Un tra-

vail de conscientisation se met en place. En observant les étrangers, nous observons aussi notre manière d'accueillir. Cela permet de réfléchir sur nos valeurs et sur nos peurs.

Un élément positif de votre travail?

Personnellement, je trouve qu'il est important de faire quelque chose en quoi on croit. Et j'ai la chance de rencontrer, dans mon travail, des personnes qui, par leurs convictions, donnent un sens à ce qu'elles font.

PROPOS RECUEILLIS
PAR NICOLE ANDREETTA

HUMEUR

VOUS AVEZ AIMÉ La Forteresse? **VOUS ADOREZ** la Forteresse 2

Tous les ingrédients d'une bonne suite sont là. Héros (malgré lui) du documentaire de Fernand Melgar primé à Locarno, Fahad Khammas – ancien traducteur de l'armée US en Irak – tiendrait parfaitement le rôle principal d'un Forteresse 2. Son parcours dans le labyrinthe de l'asile tient de la caricature. Passage au centre de détention de Frambois; expulsion vers la Suède en vertu des accords de Dublin. Là-bas, apprenant qu'un aller-simple pour Bagdad l'attend, il fuit, revient en Suisse et sonne à la porte de Melgar, qui l'accompagne à Vallorbe pour une deuxième demande d'asile.*

Peine perdue: décision de non-entrée en matière. Fahad est emmené et détenu à Zurich en attente d'un renvoi vers la Suède. Malgré les soutiens politiques, juridiques et médiatiques, Fahad est mis de force dans un avion. Il s'oppose. L'expulsion sous la contrainte échoue. Fahad en ressort « hébété ». Aujourd'hui, son sort est suspendu à une décision du TAF: la Suisse entrera-t-elle en matière sur sa demande? Une démarche auprès des Etats-Unis – à l'origine de son exil forcé – pourrait-elle aboutir à une Green Card? Malgré le feu des projecteurs et les pressions politiques au plus haut niveau, la fin, pour Fahad, reste incertaine. Quel sort attend tous les autres?*

SOPHIE MALKA

* Le cas de Fahad a été décrit dans la fiche 050 de l'ODAE («Bachir»).

Le récit de sa tentative d'expulsion forcée détaillé dans les infos brèves (www.odaeromand.ch)

RESISTANCE

Contre la volonté politique de bâillonner les demandeurs d'asile

MILITANT DEVIENDRA CRIMINEL

Persécuté en Algérie en raison de son homosexualité, « Djallil » (prénom d'emprunt) gagne la Suisse pour y demander l'asile. Devenu militant actif de la cause homosexuelle, il est reconnu comme réfugié du fait de cet engagement. Un renvoi dans son pays l'aurait exposé à de graves persécutions. Le projet de révision de la loi sur l'asile mis en consultation par le DFJP projette de sanctionner pénalement certaines activités politiques des requérants d'asile en Suisse. Sous l'angle du durcissement législatif proposé, l'ODAE romand examine le cas de « Djallil ». Celui-ci peut-il être qualifié de criminel ? Qui jugera de sa bonne foi ?

« Djallil » est originaire d'Algérie, où il a vécu toute son enfance. Très tôt, il se rend compte qu'il est attiré par les personnes de même sexe que lui. C'est à partir de l'adolescence, lorsque ce penchant pour les hommes se fait plus visible, que la famille de « Djallil » commence à le battre dans le but de lui faire changer de comportement.

Des méthodes qui se révèlent évidemment sans succès, mais que certains de ses proches n'hésitent pas à réitérer souvent. Si bien qu'en 1998, « Djallil » est envoyé d'urgence à l'hôpital suite aux blessures provoquées par un proche.

CRAINTE DE DÉNONCIATION PÉNALE

Après son hospitalisation, « Djallil » craint d'être dénoncé et condamné pénalement en raison de son homosexualité et redoute toujours plus les sévices de sa famille. Il quitte donc l'Algérie et gagne la Suisse, où il dépose une demande d'asile en janvier 2001. « Djallil » fournit de nombreux documents attestant son récit.

Les faits ne sont pas contestés : les motifs à l'origine du départ de « Djallil » se fondent sur des pressions incessantes dont il a été victime de la part de sa famille afin qu'il renie

son homosexualité. Sur cette base, l'ODR refuse la demande d'asile de « Djallil » : pour l'instance fédérale, les pressions subies sont imputables à la seule famille de « Djallil », et rien ne prouve que ce dernier ne pourrait y échapper en partant vivre dans une autre ville d'Algérie. Arguant que ces motifs revêtent un caractère purement privé, l'ODR conclut que « Djallil » ne répond pas aux conditions de reconnaissance de la qualité de réfugié au sens de l'art. 3 LAsi.

Or il se trouve que dès son entrée en Suisse, « Djallil » participe à la création d'une association de soutien aux homosexuels de confession musulmane. Touché par ce qu'il a subi en Algérie, il milite pour le droit des homosexuels, s'engage activement auprès de la communauté gay de Suisse, et participe à des manifestations destinées à promouvoir les droits de personnes persécutées du fait de leur orientation sexuelle.

MOTIFS SUBJECTIFS APRÈS LA FUITE

Ces engagements sont perçus par l'ODR comme des motifs subjectifs intervenus après la fuite qui lui valent d'être reconnu comme réfugié (art. 54 LAsi). En effet, pour l'Office fédéral, ses activités en Suisse peu-



Leffler, Warren K. Gay. Rights demonstration at the Democratic National Convention, New York City, 11 juillet 1976

vent potentiellement l'exposer à des mesures de persécutions de la part des autorités algériennes en cas de retour.

Parmi diverses propositions de révision de la loi, émises le 14 janvier 2009, le DFJP projette de sanctionner pénalement les activités politiques que les requérants d'asile auraient menées en Suisse dans le seul but de motiver leur qualité de réfugié.

PLACE À L'ARBITRAIRE

La manière d'interpréter et d'appliquer une telle norme serait laissée en grande partie à l'appréciation de l'autorité, et il existe un risque que des personnes comme « Djallil » soient dans un avenir proche condamnées pénalement pour avoir fait usage de leurs droits fondamentaux. La liberté d'expression, de réunion et d'association, s'en trouverait singulièrement réduite pour toute une partie de la population vivant sur notre territoire.

**OBSERVATOIRE ROMAND
DU DROIT D'ASILE ET DES ÉTRANGERS**

QUESTIONS OUVERTES

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION EN PÉRIL

« Djallil » s'est engagé en toute sincérité pour une cause qui le touche personnellement. Mais comment le prouver si, comme le propose le projet de révision de la loi, les autorités estiment qu'il n'a agi que pour obtenir la qualité de réfugié et décident de le sanctionner pénalement ?

• Quelles garanties a-t-on que les autorités interpréteront et appliqueront cette nouvelle clause de manière raisonnable, dans un contexte où l'objectif avoué est de faire baisser à n'importe quel prix le nombre de demandeurs d'asile ?

Cas 060, publié le 3 mars 2009, dans le cadre d'une série spéciale consacrée par l'ODAE au projet de durcissement du droit d'asile. Toutes la série est disponible à l'adresse suivante : > <http://www.stopexclusion.ch/observatoire/fichesspeciales.html>

RENOVI ILICITE MAIS TOLÉRÉ

Exécuter un renvoi depuis la Suisse vers un pays tiers, alors qu'un recours avec effet suspensif a été introduit est illicite. C'est le Tribunal administratif fédéral (TAF) qui le dit dans un arrêt du 10 février 2009 (E-3355/2009 - pp. 10-11), à propos d'un homme victime d'une non-entrée en matière sur sa demande d'asile. Mais dans le même temps, le TAF juge que ce vice de procédure ne saurait être considéré comme étant d'une importance telle que le recours doive être accepté et la décision annulée. D'autant qu'il apparaît après coup que la mesure de renvoi sur l'Italie était justifiée. Selon les juges fédéraux, même si le refoulement de l'intéressé était illicite, une annulation de la décision constituerait un acte « *exagérément formaliste* ». Faut-il y voir un feu vert aux renvois illicites, qui aboutirait à vider l'exercice du droit de recours de sa substance ?

PAYS SÛRS

LE TAF NIE L'ÉVIDENCE

Dans le cas ci-dessus, comme dans plusieurs autres, le TAF réaffirme très catégoriquement qu'il n'y a pas à craindre de violation du principe de non-refoulement de la part de l'Italie, classée « *pays sûr* » par le Conseil fédéral. Mauvaise plaisanterie. Le 28 février 2008, la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme confirmait un précédent arrêt condamnant l'Italie pour une expulsion vers la Tunisie. Le 24 février 2009, la CEDH a récidivé, condamnant à nouveau l'Italie pour violation du principe de non-refoulement. Quantité d'entraves au droit d'asile (refus d'enregistrement des demandes, et autres) ont d'ailleurs été signalées dans la péninsule italienne. Aux portes de l'Europe, celle-ci a développé une mentalité de forteresse assiégée propice à l'arbitraire.

MANQUE D'INTENSITÉ

IL Y A VIOLENCE ET VIOLENCE

C'est une petite phrase, comme ça, au détour d'un arrêt du Tribunal administratif fédéral. Une phrase qui montre bien, hélas, à quel point la conception officielle du droit d'asile s'est déshumanisée en fixant toujours plus haut ses exigences. « *Les recourants [membres de l'ancien parti HADEP] sont susceptibles d'être la cible de la part des autorités turques, de tracasseries policières, d'intimidations, de menaces, d'arrestations de courte durée, voire d'actes violents d'intensité modérée dans le cadre, par exemple, d'une garde à vue ou lors de dispersion de manifestation. Ces mesures, aussi inacceptables soient-elles, ne tombent toutefois pas sous le coup de l'art. 3 CEDH, faute d'intensité* » (arrêt E-4425/2006 du 12.2.09).

> Art. 3 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) : « *Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants* »

VIVRE ENSEMBLE

1211 Genève 8
Tél. (022) 320 60 94
Fax (022) 807 07 01
www.asile.ch/vivre-ensemble

Pour s'abonner
Verser CHF 20.-
sur le compte postal 12-9584-1
= 5 numéros par an

BERNE

SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES
8 Neuengasse
3011 Berne
Tél. 031 311 07 70

ELISA JURA BERNOIS-BIENNE
c/o Café Tea-room Samawat
1 rue des Armes
2502 Bienne
Tél. 032 323 88 81

FRIBOURG

**BUREAU DE CONSULTATIONS
JURIDIQUES CARITAS SUISSE
/EPER**
21 rue de l'Industrie
1705 Fribourg
Tél. 026 425 81 02
Permanence: lundi, mardi,
jeudi, vendredi de 9h à 12h

GENÈVE

**COORDINATION GENEVOISE
DE DÉFENSE DU DROIT D'ASILE**
Case postale 110
1211 Genève 7

CENTRE SOCIAL PROTESTANT
14, rue du Village-Suisse
Case postale 171
1211 Genève 8
Tél. 022 807 07 00

ELISA
Case postale 110
1211 Genève 7
Tél. 022 733 37 57

Comité de rédaction

Nicole Andreetta (GE)
Yves Brutsch (GE)
Manuel Hiol (FR)
Françoise Jacquemettaz (VS)
Françoise Kopf (SO)
Danielle Othenin-Girard (NE)
Christophe Tafelmacher (VD)

Permanence: lundi, mercredi,
vendredi 14h à 17h à la Maison
de la Croisette, 158 rte de
Vernier

JURA

**MOUVEMENT JURASSIEN
DE SOUTIEN AUX SANS-PAPIERS**
Tél. 078 867 88 68
Permanence: lundi 17h à 19h
à Caritas, 19 rue du Temple,
2800 Delémont

NEUCHÂTEL

CENTRE SOCIAL PROTESTANT
11, rue des Parcs
2000 Neuchâtel
Tél. 032 722 19 60

CARITAS
4 rue du Vieux-Châtel
2000 Neuchâtel
Tél. 032 886 80 70

GROUPE ACCUEIL RÉFUGIÉS
Case postale 686
2300 La Chaux de Fonds
Permanence: mardi 19h à 20h
au Centre de rencontre
12 rue de la Serre

TESSIN

**UFFICIO SVIZZERO
ACCOGLIENZA PROFUGHI**
19 via del Sole
6963 Pregassona
Tél. 091 971 27 02

Rédactrice responsable

Sophie Malka
Correctrices
Sophie Lanfranchi
Catherine Forster
Impression
Imprimerie Genevoise SA
Mise en page
Kaliata/I-artichaut

Aiuto ai rifugiati
casella postale 101
6833 Vacallo

VALAIS

CENTRE SUISSES-IMMIGRÉS
27 avenue des Mayennets
Case postale 280
1951 Sion
Tél. 027 323 12 16
**COMITÉ VALAISAN POUR LA
DÉFENSE DU DROIT D'ASILE**
Case postale 281
1951 Sion

VAUD

SOS-ASILE/VD
Case postale 7489
1002 Lausanne
Tél. 021 351 25 60
**SERVICE D'AIDE JURIDIQUE
AUX EXILÉS (SAJE)**
4 rue Enning
1002 Lausanne
Tél. 021 351 25 51
Permanence: lundi et mercredi
16h à 19h à Lausanne
**CENTRE D'ACCUEIL
ARAVOH - SAJE**
(pour le centre
d'enregistrement)
Gare CFF
1337 Vallorbe
Tél. 021 843 21 25

» RECHERCHE

Bénévole pour permanence juridique

www.sanspapiers-ju.ch

Le Mouvement jurassien de soutien aux sans-papiers recherche un bénévole pour sa permanence juridique. Depuis 2005, elle offre gratuitement des conseils aux requérants d'asile, déboutés et sans-papiers (actuellement les lundis, de 17h-19h, à Delémont).

Toute personne intéressée avec compétences juridiques, de préférence dans le domaine de l'asile et du droit des étrangers, mais pas nécessairement, peut téléphoner au 078/867 88 68.

» WEB

<http://tapagoille.blogspot.com/>

Tapagoille: sobriquet qui désigne un habitant de quelques villages valaisans de la plaine du Rhône, dont Granges où se trouve le centre de rétention des mesures de contrainte. Tapagoille, c'est aussi un blog, plutôt grinçant, né pour « lutter contre le durcissement de la politique valaisanne en matière d'asile ». Tout collectif ou individu est invité à le nourrir et à s'en nourrir... Pour vous convaincre que résister et humour font bon ménage, un petit détour sur le site s'impose.

<http://a-films.blogspot.com/2009/03/100309fr.html>

Visionner le film sur l'occupation de la *Predigerkirche* fin 2008 à Zurich par des recalé-e-s de l'asile et des sans-papiers.